



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

---

**REUNION D'EXAMEN 1996**

**RAPPORTS DES RAPPORTEURS**

Vienne, du 4 au 22 novembre 1996  
Lisbonne, du 25 au 29 novembre 1996

## Table des matières

### GROUPE DE TRAVAIL 1 :

#### EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE

- (a) Mise en oeuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux aspects politico-militaires de la sécurité
- (b) Mise en oeuvre des engagements de l'OSCE relatifs à la dimension économique
- (c) Mise en oeuvre des engagements de l'OSCE relatifs à la dimension humaine

### GROUPE DE TRAVAIL 2 :

#### EXAMEN DES ACTIVITES, INSTITUTIONS, STRUCTURES ET INSTRUMENTS DE L'OSCE, AINSI QUE DES PROPOSITIONS VISANT A ACCROITRE LE ROLE DE L'OSCE ET A EN RENFORCER ENCORE LES MOYENS

1. Activités de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine
  2. Pacte de stabilité, stabilité et relations de bon voisinage en Europe du Sud-Est, coopération régionale et sous-régionale
  3. Questions méditerranéennes, partenaires pour la coopération
  4. Assemblée parlementaire de l'OSCE
  5. Rôle des organisations non gouvernementales
  6. Processus de prise de décisions, rôle et efficacité des institutions; rôle et efficacité des structures de l'OSCE
  7. Aspects administratifs, financiers et autres aspects techniques de l'Organisation
  8. Coopération de l'OSCE avec d'autres organisations et institutions internationales
-

## GROUPE DE TRAVAIL 1 : EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE

- (a) Mise en oeuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux aspects politico-militaires de la sécurité

### Rapport du Rapporteur

---

I. La première session, mardi 12 novembre, a été consacrée à l'examen du Code de Conduite. Un grand nombre de délégations sont intervenues dans la discussion.

#### Examen des engagements

Il a été relevé que l'information sur la mise en oeuvre par les Etats des engagements souscrits au titre du Code était encore imparfaite. Seuls 24 Etats avaient, comme souligné par une délégation, notifié une information à l'OSCE; d'autre part, le niveau d'informations fourni restait parfois sommaire. Un certain nombre de violations au paragraphe 36 du Code, ont été relevées et ont fait l'objet de la demande de précisions, comme il est prévu au paragraphe 38 du Code. En revanche, aucune violation n'avait été soulignée relativement au paragraphe 31, comme l'a souligné une délégation.

Quelques délégations ont présenté les modalités d'incorporation du Code dans leur législation interne, en insistant sur la partie "contrôle démocratique des forces armées". D'autres se sont dites disposées, si on le leur demandait, à fournir en séance des informations, mais aucune délégation n'a fait écho à cette proposition.

On a également mis l'accent sur la singularité de chaque pays dans la mise en oeuvre, en fonction du niveau du "développement démocratique". Il convenait, selon une délégation, d'avoir une approche positive, d'examiner les voies de la coopération entre Etats participants dans les cas de difficulté d'application.

Pour une délégation, la mise en oeuvre du Code constituait un travail complexe concernant à la fois la population civile et les forces armées : ce travail, exigeant, n'était pas achevé dans le cas considéré.

De nombreuses délégations ont mis en relief avec reconnaissance le rôle très positif des séminaires d'information sur le Code de Conduite, organisés à l'intention des forces armées par l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède.

Une délégation a fait usage de son droit de réponse pour corriger des observations faites par une autre délégation relatives à la violation du paragraphe 36.

D'autres délégations ont souligné le caractère global du document : si la partie relative au contrôle démocratique des forces armées était importante, la portée du Code comme cadre général de sécurité européenne ne devait pas être sous-estimée. Quelques délégations ont mis en valeur la fonction politique de cet instrument, base de référence pour l'espace de sécurité de l'OSCE, et signe de la communauté de valeurs, pierre angulaire de la construction démocratique des Etats participants. Elles ont aussi souligné la portée du Code en tant qu'instrument d'alerte précoce.

Une délégation a mis en exergue le principe de solidarité, figurant dans le Code, une autre a relevé le principe de suffisance, alors qu'une autre délégation soulignait en revanche son souci de limiter le cadre de l'examen aux dispositions précises, incluses dans le Code.

## Propositions en vue d'améliorer la mise en oeuvre

Le Code étant un texte jeune, élément souligné par une délégation, il fallait laisser faire le temps pour son application, voire son développement.

La surveillance de son application était un élément important, par le rôle dévolu à chacun des Etats participants à ce sujet. Comment améliorer cette connaissance ? Un certain nombre de propositions ont été faites :

- la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) peut y contribuer même si son efficacité est limitée par le grand nombre de sujets abordés et le manque de temps,
- la tenue de séminaires de familiarisation,
- une information plus détaillée sur les modalités d'introduction dans le droit et les pratiques administratives internes,
- l'organisation d'une conférence de suivi en 1997, à haut niveau. Cette proposition a recueilli l'accord de nombreuses délégations, la portée et le niveau de cette réunion faisant encore l'objet de réactions variées,
- l'utilisation des différents outils et mécanismes de l'OSCE pour vérifier la mise en oeuvre des dispositions du Code,
- la création d'un nouvel instrument de surveillance de l'application du Code dans le cadre de l'OSCE.

**A titre personnel**, le Rapporteur souligne la participation active des délégations, et le grand nombre des propositions faites en vue d'améliorer le respect des dispositions du Code. Aucune délégation n'a en effet contesté l'utilité d'améliorer la situation à ce sujet. Il est à regretter que les délégations n'aient pas fourni plus de détails sur les modalités concrètes de l'application du Code dans leur droit interne. Le besoin d'une meilleure valorisation de l'outil diversifié qu'est le Code de conduite de la part de l'OSCE à travers ses différents organes apparaît clairement au terme de l'exercice.

II. Au cours de la deuxième session, lundi 18 novembre, a été examiné le Document de Vienne 1994. Les délégations sont intervenues en grand nombre dans le débat.

### Examen des engagements

Il a été relevé qu'une partie du travail d'examen des engagements était effectuée dans le cadre de la Réunion annuelle d'évaluation. En conséquence, les délégations se sont attachées à dégager les éléments les plus importants, renvoyant les questions de détail à leurs conclusions effectuées au cours de cette réunion.

Un certain nombre de délégations ont marqué leur satisfaction globale relativement à l'application du Document de Vienne. Toutefois, cette appréciation positive n'empêchait pas la constatation d'insuffisances :

- tous les Etats participants n'avaient pas encore procédé aux notifications prévues, encore que le nombre de ceux-ci diminue d'année en année,

- la participation aux mécanismes coopératifs que sont les inspections, les visites, les contacts demeurerait le fait d'un nombre encore trop réduit d'Etats,
- le réseau de communications prévu au Document de Vienne, dont l'importance a été soulignée par de nombreuses délégations, ne reliait pas encore toutes les capitales des Etats participants.

D'autre part, au-delà de ces cas de non-application, il existait des lacunes, dues au Document lui-même et à l'interprétation qu'en faisaient les Etats :

- les dispositions du Document s'appliquaient-elles seulement par situation de "beau temps", c'est-à-dire en l'absence de tensions ou de crises ? Pour la grande majorité des délégations intervenues sur ce sujet, le document valait pour "tout temps". A ce sujet, une délégation a indiqué que les dispositions actuelles suffisaient dès lors que la volonté politique de les utiliser existait : on pouvait regretter que, dans le cas considéré, les inspections n'aient porté que sur les zones exemptes de conflits. Toutefois, comme l'a souligné une délégation, il convenait de tenir compte des risques inhérents à des conduites d'inspection dans une zone de conflit et des charges supplémentaires que cela entraînait, en matière de sécurité, pour le pays récipiendaire. On a constaté le besoin de développement de mesures spécifiques applicables en temps de crise, mais également la difficulté d'y parvenir concrètement,
- certaines dispositions du Document n'ont jusqu'à présent à peu près pas été utilisées, par exemple la partie relative à la "réduction des risques". Si quelques délégations l'ont regretté, en revanche peu d'explications ont été avancées pour expliquer cette situation,
- l'insuffisante prise en compte des données régionales a été également évoquée. Si quelques délégations ont relevé les carences du Document à ce sujet, d'autres ont souligné les difficultés de fournir une réponse concrète. Quelques délégations ont invité à une application complète des dispositions existantes du Document.

Pour d'autres délégations en revanche, le Document souffrait de faiblesses plus substantielles. En effet le nombre des notifications de manoeuvres diminuait d'année en année, preuve que ces dispositions ne répondaient plus aux conditions de sécurité actuelles de l'espace européen. Le Préambule du Document reprenait le mandat de Madrid, reflétant une époque de confrontation "bloc à bloc" révolue. A ce sujet une délégation a toutefois répondu que le mandat était le fruit de négociations complexes dont certains éléments demeuraient toujours pertinents.

#### Propositions en vue d'améliorer la mise en oeuvre

Selon l'appréciation portée sur l'adaptation du Document aux nécessités de la sécurité actuelle, les propositions des délégations pour améliorer le dispositif ont varié, allant de mesures ponctuelles et limitées à des propositions de réformes plus substantielles. Toutefois les délégations se sont accordées à souligner l'importance générale du Document dans l'instauration de la transparence, de la prévisibilité et de la coopération entre les forces armées des Etats participants.

Un certain nombre de propositions ont été avancées pour améliorer le fonctionnement du Document existant : utilisation plus systématique des procédures et mécanismes de l'OSCE afin d'en promouvoir, auprès des Etats ayant des problèmes de mise en oeuvre, l'application complète. Une délégation a suggéré d'utiliser à cette fin le Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale, d'autres délégations ont suggéré un rôle de suivi des questions

politico-militaires de la part des Missions. On a également mis l'accent sur l'utilité d'harmoniser les modalités d'échanges d'informations. Une délégation a proposé l'instauration d'un document de référence, sorte de "Livre blanc", servant de modèle.

On a d'autre part proposé que le suivi du Document soit effectué non pas une fois par an ou même une fois par mois, comme c'est le cas avec le Groupe A du Forum, mais dans le cadre d'un groupe de travail permanent. Une délégation a proposé qu'il soit animé par le Secrétariat.

Pour répondre aux cas de non-application, une délégation a même proposé qu'on réfléchisse à des sanctions.

Quelques délégations ont appelé à mieux utiliser le potentiel que constitue la rubrique consacrée aux visites et contacts, dont la multiplication est en elle-même une mesure de confiance.

Parmi les mesures suggérées pour le futur, on peut relever la proposition d'élargir le champ du Document de Vienne aux mesures navales ainsi qu'aux forces paramilitaires et de sécurité intérieure. Il est vrai que le débat vif amorcé sur ces deux sujets révèle l'absence de tout accord sur de telles propositions. La suggestion a été faite d'abaisser les seuils ainsi que de prévoir des dispositions spécifiques pour les opérations de maintien de la paix.

D'autres délégations ont appelé à une nouvelle génération de mesures de confiance, prenant en compte en particulier la nouvelle situation de la sécurité en Europe et les défis que pose la multiplication des conflits régionaux. D'autres ont insisté sur l'importance de la mise en oeuvre des documents existants.

**A titre personnel**, le Rapporteur tire de cette discussion riche et substantielle la conclusion qu'il existe un intérêt marqué pour entamer un travail d'actualisation des dispositions du Document de Vienne. En revanche les positions divergent sur l'aboutissement de ce processus : doit-il conduire à un document de Vienne entièrement nouveau ? Ce point de vue ne semble pas encore rallier tous les suffrages. Il est vrai également, comme l'ont souligné plusieurs délégations, que l'économie générale du Document est liée, d'une certaine manière, à celles du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe : le processus d'adaptation amorcé par les Etats parties au Traité ne saurait à terme rester sans effets sur le Document de Vienne.

III. Durant la troisième session, mardi 19 novembre, les trois autres documents adoptés par le Forum et mentionnés en annexe du Chapitre V du Document de Budapest 1994 ont été examinés, de même que les questions et problèmes régionaux.

#### Examen des engagements relatifs aux Documents

**L'Echange global d'informations militaires** a donné lieu à une discussion relativement brève. L'application en a été jugée satisfaisante. Toutefois des améliorations étaient possibles. C'est ainsi qu'une délégation a souligné les difficultés d'application du Document : questions de dates limite de dépôt des informations, duplication avec le Document de Vienne. Convenait-il de regrouper les dates d'échange des deux documents ou d'intégrer purement et simplement le document sur l'échange global dans le Document de Vienne ? Cette question, évoquée par une délégation, n'a pas fait l'objet d'un débat.

Les **Principes régissant les transferts d'armes classiques** ont été examinés. Plusieurs délégations sont intervenues. Parmi les mesures de mise en oeuvre, l'intérêt d'un séminaire tenu en 1995, ainsi que celui du Questionnaire adressé aux Etats participants ont

été soulignés par quelques délégations. On a aussi regretté l'absence de suivi des travaux du séminaire. Une délégation a proposé d'aller de l'avant dans le développement du processus amorcé par les Principes en tenant compte de la non-duplication avec d'autres procédures, comme celle par exemple du Registre des armes classiques (ONU). D'autres délégations ont en revanche marqué que le cadre actuel fournissait déjà un élément important et qu'il convenait d'en respecter toutes les dispositions, notamment la partie I qui établit les critères que les Etats doivent respecter. Une délégation a constaté la difficulté de tenir compte du critère du respect des droits de l'homme dans le contexte d'une situation économique difficile poussant au développement des exportations d'armes.

Une délégation a indiqué qu'à ses yeux le Forum n'avait pas compétence pour traiter de questions relatives aux exportations d'armes.

Le document relatif aux **Mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées** a été ensuite examiné. Quelques délégations sont intervenues dans le débat. Il a été remarqué que le document n'avait été utilisé qu'une seule fois. Examinant les causes de cette relative désaffection, on a insisté sur l'absence de volonté politique mais également, pour une délégation, sur les faiblesses du document lui-même, qui ne comportait pas de hiérarchisation dans les mesures proposées et, mêlant les niveaux politique et technique, se révélait trop ambitieux. Un bref débat s'est instauré sur le point de savoir dans quelle mesure, dans une négociation visant à résoudre une crise, un cadre général pouvait s'appliquer à une situation spécifique; le cas du conflit en Bosnie-Herzégovine a été cité. Si on devait revenir un jour sur le texte, il faudrait être à la fois plus précis et plus modeste, même s'il avait un réel potentiel de développement.

#### Examen des engagements relatifs aux situations régionales

L'exemple de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine a fait l'objet d'une discussion approfondie. Le Représentant personnel du Président en exercice pour la mise en oeuvre de l'Article II de l'Annexe 1-B, l'Ambassadeur Krasznai, a dressé un bilan de son action. L'Accord qui avait été agréé par les Parties en janvier 1996 était appliqué : le programme d'inspections se déroulait comme prévu, avec les difficultés inhérentes à la situation. Le succès dépendait largement de nombreux facteurs : mobilisation de la communauté internationale, exprimée notamment par la présence des troupes de l'IFOR, et au plan politique tout récemment, à la réunion de Paris du Comité directeur en présence des Parties, engagement plein de l'OSCE. Cet environnement garantit l'efficacité des mesures de confiance militaire. Il fallait envisager une approche à long terme et l'inculcation progressive d'une culture du désarmement. Il y avait au plan local, tant du côté politique que militaire, une volonté nette de réintégrer la "famille européenne" et il fallait utiliser au mieux ce désir. Plus la présence sur place de l'IFOR diminuera, plus les mesures de contrôle des armements devront se renforcer, ce qui impliquera un tissu de relations entre les forces armées des pays de la communauté de l'OSCE et celles des autorités de Bosnie. A court terme, il était essentiel à la fois de déconnecter les mesures de confiance des aléas de la situation politique et, de la part de la communauté internationale, d'intégrer ces mesures dans l'ensemble des actions conduites par celle-ci sur les plans économique et politique.

Le Représentant personnel du Président en exercice pour la mise en oeuvre de l'Article IV de l'Annexe 1-B, l'Ambassadeur Eide, a ensuite fait part de ses réflexions, au terme de cinq mois d'application de l'Accord de Florence. Il a insisté sur la nécessité d'une coordination générale des moyens d'action de la communauté internationale : le processus de l'Article II, celui de l'Article IV, avaient chacun leurs caractères spécifiques, il y avait à la fois un lien entre les deux et de grandes différences. Le degré d'application des accords était variable selon les Parties, tant en ce qui concernait les inspections que les réductions. Il

fallait à tout moment rappeler aux Parties leurs engagements et montrer la détermination de la communauté internationale à veiller à leur application. Il convenait à ce sujet de marier les mesures dissuasives et positives, par la poursuite, notamment, d'une assistance diversifiée dans le domaine du contrôle des armements. Il convenait à la fois de faire preuve de patience et de détermination ("patience and stamina"). La négociation de l'Article V représenterait un autre niveau tout aussi indispensable et complexe.

Certaines délégations ont insisté sur le caractère tout à fait spécifique du cas de la Bosnie, qui en rendait difficile la transposition à d'autres situations. Une délégation a insisté sur le fait que la sécurité n'était pas égale partout, et que par conséquent il revenait aux Etats les plus intéressés de définir eux-mêmes leurs propres besoins en la matière; le danger de fragmentation était évité dès lors qu'on utilisait des instruments communs à la solidité éprouvée.

Il a aussi été indiqué que les négociations régionales n'étaient pas obligatoirement liées à une situation de crise mais pouvaient avoir un rôle préventif et s'intégrer dans une stratégie globale et à plusieurs facettes de la coopération. On a en outre relevé qu'il ne convenait pas que l'approche régionale constituât un substitut au droit de chaque Etat de prendre ses propres engagements de sécurité.

Constatation a été faite que les tentatives pour mettre en oeuvre les engagements pris en matière d'initiative régionale depuis Budapest n'avaient pas été couronnées de succès. Comme l'ont souligné des délégations, se posait le problème de la définition de la région et des mesures à prendre, l'approche régionale ne devait pas être l'alibi d'une politique de domination. D'autre part, il convenait de maintenir l'articulation entre l'approche régionale et le cadre général, comme le montrait l'exemple même de la Bosnie, où les instruments à portée générale tels le Document de Vienne ou le Traité FCE avaient servi d'exemples pour façonner les accords.

**A titre personnel**, le Rapporteur estime que le débat sur les trois documents est resté à un niveau de généralité plus grand que celui sur le Document de Vienne. Il est donc plus difficile d'en tirer des conclusions opérationnelles. La discussion très nourrie sur l'approche régionale démontre que beaucoup de travail reste encore à faire pour aboutir à un cadre conceptuel généralement agréé, mais que ce travail s'avère nécessaire.

IV. La quatrième session a été consacrée à l'examen du travail du Forum, des engagements en matière de lutte contre le terrorisme, des principes relatifs à la non-prolifération, ainsi qu'au dialogue de sécurité.

#### Examen du travail du Forum

Nombre de délégations ont dressé un bilan sans fard de l'activité modeste du Forum depuis le Sommet de Budapest. En près de deux ans le Forum, s'il avait tenu trois séminaires intéressants et utiles, et s'il avait poursuivi son activité en matière d'examen de la mise en oeuvre de manière efficace, n'était pas parvenu à négocier un seul document. De l'avis de nombreuses délégations, la raison majeure en était l'absence d'un programme précis. Il fallait donc à Lisbonne adopter un programme pour que le Forum puisse remplir son office et répondre aux défis nouveaux. Il ne convenait pas en tout état de cause d'attribuer aux méthodes de travail du Forum les insuffisances de cet organe. Le Forum n'était que la somme des Etats le constituant et il manquait souvent l'impulsion politique indispensable.

Une délégation a estimé que le nouveau programme devait tenir compte de la nouvelle donne de sécurité en Europe. En outre, il convenait d'appliquer pleinement le programme

défini à Helsinki, notamment par le développement du Document de Vienne, la définition de mesures régionales et la réponse à trouver aux nouveaux risques surgis.

Une délégation a considéré que la raison de l'atonie du Forum était à trouver dans l'évolution très rapide de la situation de sécurité dans l'espace de l'OSCE. Le nouveau programme devrait tenir compte de cette réalité aux développements difficilement prévisibles, et être suffisamment flexible. Une autre délégation a mis l'accent sur l'influence de questions encore ouvertes dans le contexte stratégique nouveau de l'espace euro-atlantique. D'autres ont évoqué, pour expliquer les difficultés du Forum, l'existence d'un débat parallèle sur le Modèle de sécurité, le fait qu'une culture d'ouverture et de transparence se développait progressivement sur la base des documents déjà agréés, rendant moins nécessaires de nouveaux instruments.

La nécessité d'accroître le dialogue de sécurité à l'intérieur du Forum a également été soulignée de même que l'intérêt d'une information régulière et substantive sur la situation des négociations dans d'autres enceintes placées sous les auspices de l'OSCE. Il a été suggéré à cette fin une meilleure articulation avec les travaux du Forum, tout en évitant la duplication.

### Principes régissant la non-prolifération

L'absence de débat est à relever. Une délégation est intervenue, pour se féliciter notamment de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Une autre a souligné en particulier l'importance des engagements pris par les pays de l'OSCE en vue d'encourager une adhésion universelle au Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Mention a également été faite des débats en cours au sein du Forum au sujet des mines anti-personnel.

### Combat contre le terrorisme

Il a été procédé à l'examen des engagements souscrits portant notamment sur une coopération des Etats de l'OSCE dans ce domaine. Une délégation a considéré que l'OSCE avait été peu active dans ce domaine et a proposé la tenue d'un atelier sur le terrorisme. Cette proposition a été soutenue par plusieurs délégations, dès lors que l'on évitait la duplication avec ce qui était fait dans d'autres enceintes. L'importance du sujet a été évoquée par une autre délégation qui a rappelé des propositions mises sur la table dans le courant de l'année. Une délégation a estimé que l'OSCE n'était pas, a priori, l'enceinte la plus appropriée pour traiter du sujet.

### Dialogue de sécurité

Pour plusieurs délégations, ce dialogue est resté insuffisant. Une délégation a mis en avant la nécessité de moyens en personnel pour maintenir un niveau d'analyse suffisant en matière de sécurité. Le Centre de prévention des conflits (CPC), avec toute son efficacité, ne pouvait remplir ce rôle. Il convenait donc d'utiliser au mieux la synergie avec des instituts de recherche, en informant les opinions publiques. Un certain nombre de délégations ont estimé que ce travail d'analyse et d'échange d'informations devait rester l'apanage des Etats eux-mêmes, et n'impliquait pas les organisations non gouvernementales (ONG). En revanche, un rôle accru d'appui ou d'assistance du CPC pouvait être envisagé au profit des Etats qui le souhaitaient.

Plus généralement, il convenait d'approfondir le dialogue soit, comme suggéré par quelques délégations, grâce à une meilleure articulation avec les travaux du Conseil permanent, soit par des échanges de points de vue plus nourris sur des questions de nature politico-militaire.

**De l'avis personnel** du Rapporteur, le débat vif qui s'est instauré sur les tâches et les missions du Forum au travers des trois sujets abordés a été riche et nourri. S'il a fait apparaître d'incontestables divergences portant sur le fond, il a aussi permis l'émergence d'une constatation : le Forum n'avait pas été à même de remplir la totalité de sa mission et il convenait à Lisbonne de fournir des réponses à cette situation, en tenant compte des nouvelles données de la sécurité de l'espace européen, auxquelles cet organe important de l'OSCE se devait d'apporter sa contribution.

GROUPE DE TRAVAIL 1 : EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE

- (b) Mise en oeuvre des engagements de l'OSCE relatifs à la dimension économique

Rapport du Rapporteur

---

Les débats au groupe de travail 1(b) ont commencé par un examen de la mise en oeuvre des engagements en matière de coopération économique consignés dans les documents pertinents de l'OSCE. A cet égard, les conclusions de la Réunion d'examen de la mise en oeuvre dans le domaine de la dimension économique, que l'OSCE avait tenue à Genève les 22 et 23 janvier 1996, ont été dûment notées. Les délégations ont fait ressortir des exemples et pratiques nationales positifs et négatifs en ce qui concerne l'exécution des engagements dans le domaine de l'économie de marché et de la coopération économique. Il a été admis que le document de Bonn de 1990 conservait toute sa validité.

Il a été souligné que la transition réussie vers une économie de marché efficace et l'accession à la prospérité économique étaient étroitement liées au développement et à la consolidation de systèmes politiques démocratiques et intéressaient directement la sécurité et la stabilité. Pour ce qui est en particulier de l'allure et de la complexité du processus de transition, les délégations ont noté que ce processus s'était déroulé de manière inégale et que les réformes structurelles n'avaient pas été partout menées à bien avec le même degré de courage et de cohésion. Si, dans certains cas, des réformateurs de la première heure, persévérants, avaient fait de gros progrès, il persiste dans d'autres pays de sérieux problèmes d'ajustement structurel qui n'ont pas encore été résolus. Les aspects sociaux particuliers du processus de réforme et la nécessité de lui ménager un soutien public général ont été soulignés. Les travaux que l'Union européenne menait actuellement dans le cadre des accords bilatéraux et des programmes PHARE et TACIS pour appuyer le processus de transition ont été présentés. Plusieurs délégations ont préconisé un appui politique et économique supplémentaire pour les réformes dans leur pays.

Il a été noté que, malgré des avancées considérables dans de nombreux domaines, il y avait toujours des inégalités économiques et des obstacles à la coopération économique entravant la libre circulation des biens, des services et des capitaux dans la région de l'OSCE. L'existence de barrières commerciales et techniques, de politiques protectionnistes, de procédures restrictives en matière de douane et de voyages et d'obstacles bureaucratiques a été critiquée. L'instauration d'un cadre juridique et institutionnel stable, transparent et prévisible continue à être indispensable pour le bon fonctionnement de l'économie de marché, la promotion du libre-échange et des investissements étrangers. Il a été également souligné que les dispositions législatives et réglementaires intéressant l'économie et l'environnement devaient être effectivement appliquées, si l'on voulait assurer une croissance économique durable et suivre une politique écologiquement rationnelle. La réussite des privatisations, le rôle du facteur humain, la promotion des petites et moyennes entreprises et le respect des droits de propriété ont également été mentionnés.

On a signalé que le coût social des réformes était dans certains cas très élevé et qu'il fallait s'occuper des problèmes spéciaux qui se posaient aux Etats qui, s'étant conformés pleinement à des sanctions économiques, se ressentaient de la rupture de liens économiques traditionnels.

Plusieurs délégations ont souligné qu'il était inadmissible que de nouvelles lignes de division économiques soient tracées en Europe et ont préconisé la création d'un partenariat économique européen fondé sur les valeurs communes de l'OSCE. Une délégation a fait observer que l'élargissement de l'Union européenne ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur les relations économiques entre les nouveaux membres de l'Union et les pays tiers.

Un certain nombre de domaines spécifiques de coopération entre pays participants ont été examinés, et en particulier les suivants : industrie, science et technologie, environnement et infrastructure. Il a été signalé qu'il s'agissait là principalement de domaines relevant de la compétence d'organisations internationales spécialisées. Il n'en a pas moins été estimé que l'OSCE, en sa qualité de forum politique, pouvait aider à cerner les problèmes existants.

La persistance d'un fossé technologique et industriel entre les différentes parties de la région de l'OSCE a été reconnue et un appel au transfert de technologie, à l'aide à la restructuration d'entreprises non compétitives et à la participation étrangère au processus de privatisation a été lancé. Un compte rendu des activités de l'Union européenne dans ce domaine a été présenté. Il a été signalé que la coopération industrielle était actuellement encouragée au moyen de tables rondes industrielles, du développement de services et institutions chargés d'appuyer l'industrie, de programmes de formation, de la promotion de projets concrets et d'une synergie avec des programmes scientifiques et technologiques.

Il a été noté que la protection suffisante et efficace de la propriété intellectuelle et industrielle dans un cadre juridique global était cruciale pour encourager des investissements étrangers directs dans l'industrie, la création de coentreprises et la coopération scientifique et technique. La normalisation et la certification étaient aussi considérées comme essentielles pour la coopération industrielle. Il a été fait état d'un projet prévoyant la création, grâce à l'établissement d'une base de données fournissant des informations sur l'industrie, d'un "système de sous-traitance" destiné à encourager les contacts commerciaux entre entreprises spécialisées.

On a jugé nécessaire de préserver le vaste potentiel scientifique des pays en transition et suggéré la création d'un organisme international chargé de coordonner les activités des Etats participants dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation. Le rôle du Centre international pour la science et la technologie de Moscou a été mis en relief. L'organisation d'un deuxième forum scientifique de l'OSCE, comme on l'envisage au paragraphe 14 du Chapitre IX du Document de Budapest de 1994, a été proposée.

Une délégation, appuyée par d'autres, a insisté sur l'ampleur et la complexité générales des risques présents et futurs pour l'environnement. Le lien étroit existant entre les atteintes à l'environnement, la sécurité aux niveaux régional et mondial et la nécessité d'adopter de nouvelles approches a été particulièrement souligné. Une délégation a spécialement mentionné les séquelles de la catastrophe de Tchernobyl. Il a été estimé que l'OSCE pouvait faciliter la coordination d'actions engagées par des institutions spécialisées pour exécuter des projets intéressant la protection de l'environnement. On a insisté sur la nécessité d'appliquer effectivement les décisions de la Conférence ministérielle sur l'environnement tenue à Sofia en 1995. Le travail de l'Agence européenne pour l'environnement a été décrit comme un cadre pour la diffusion d'informations fiables et objectives sur la situation dans différentes régions et dans l'Europe tout entière. Le fait que cette Agence soit ouverte aux Etats non membres de l'Union européenne a été accueilli avec satisfaction, tout comme les perspectives favorables d'une interaction avec l'OSCE. L'activité du centre régional pour l'environnement de Budapest et son interaction avec l'OSCE ont été évoquées.

Il a été admis que, dans différentes régions de l'Europe centrale et orientale, des infrastructures sous-développées de transport, de télécommunication et d'énergie continuaient à entraver la liberté des échanges et des courants d'investissement et l'intégration des pays en transition à l'économie mondiale. Le développement et l'interconnexion de réseaux d'infrastructure transeuropéens reliant les régions de la mer Noire, de la Méditerranée, du Caucase, de la mer du Nord et de la mer Baltique étaient considérés indispensables pour le progrès de la coopération économique. L'intérêt de la Charte européenne de l'énergie a été mis en relief.

On a porté une attention spéciale à la coopération régionale, sous-régionale et transfrontalière qui faisait partie intégrante de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité et de prévention des conflits. Il a été souligné que la coopération économique et le commerce aux niveaux sous-régional et transfrontalier constituaient un moyen de renforcer la confiance et de favoriser les relations de bon voisinage. En même temps, on a souligné la nécessité de combler le fossé entre certaines régions voisines en ce qui concerne le niveau de développement économique atteint.

Diverses formes de coopération mises au point entre les pays sur la voie de la réforme et/ou entre eux et l'Union européenne ont été présentées : la coopération interétatique dans une structure organisationnelle (des groupements régionaux existants, notamment l'Initiative centre-européenne, le Conseil des Etats de la Baltique, le Conseil euro-arctique de la mer de Barents, la Coopération économique de la mer Noire et la Communauté des Etats indépendants); la coopération transfrontalière au niveau des collectivités régionales et locales; des accords commerciaux à dimension régionale tels que l'Accord de libre-échange de l'Europe centrale et l'Accord de libre-échange de la Baltique. Des exposés détaillés ont été présentés sur les activités récentes menées par l'Initiative centre-européenne, l'Accord de libre-échange de l'Europe centrale, le Conseil euro-arctique de la mer de Barents, la Communauté des Etats indépendants et sur leur interaction avec l'OSCE. Selon une des opinions exprimées, l'OSCE devrait s'attacher, conjointement avec d'autres organismes compétents, à faciliter le financement de projets régionaux prioritaires, par exemple dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications. L'importance d'une conférence commune des ministres des transports de l'Initiative centre-européenne et de la Coopération économique de la mer Noire, qui aura lieu les 21 et 22 novembre 1996 à Sofia, a été soulignée.

Des exemples positifs de coopération transfrontalière et interrégionale et la mise en place des "Eurorégions" ont été bien accueillis. Des informations ont été présentées sur les activités pertinentes du Conseil de l'Europe. Il a toutefois été constaté que l'insuffisance des fonds créait une menace d'asymétrie économique dans certaines régions frontalières. Il a été suggéré que la coopération transfrontalière fasse l'objet d'une évaluation dans le document de Lisbonne puis soit discutée au cours des séminaires de l'OSCE.

Il a été noté que différents types de groupements régionaux et sous-régionaux et d'autres arrangements novateurs pouvaient contribuer à créer un espace de sécurité commun et que le fait que certains pays soient membres de plusieurs groupements pouvait aider à prévenir l'apparition de lignes de division dans la région de l'OSCE. Le rôle utile de ces groupements dans le processus d'intégration européenne et de coopération économique dans l'ensemble de la région de l'OSCE a été mis en relief. Il a également été indiqué que l'OSCE pourrait servir de cadre à l'échange d'informations et d'expériences entre ces groupements.

Des points de vues ont été confrontés au sujet des initiatives de coopération sous-régionale liées à des questions de sécurité et de stabilité qui ont été lancées au cours des dernières années. Il a été noté que le Pacte de stabilité en Europe, confié à l'OSCE en sa

qualité de dépositaire, a été un instrument important pour le développement de relations de bon voisinage. Plus récemment, la mise en oeuvre réussie des Accords de paix pour la Bosnie-Herzégovine a inspiré diverses initiatives visant à instaurer à long terme la stabilité et la coopération dans l'Europe du Sud-Est. Parmi ces initiatives, on peut citer : le processus de la Conférence des Balkans sur la stabilité, la sécurité et la coopération dans le Sud-Est de l'Europe, amorcé par le Gouvernement bulgare, le processus de Royaumont (Union européenne) pour la stabilité et le bon voisinage dans l'Europe du Sud-Est et l'Initiative de coopération Etats-Unis /Europe du Sud-Est. Il a été estimé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne devrait pas être exclue de la coopération régionale et que l'OSCE devrait faciliter l'intégration des Etats successeurs de l'ex-Yougoslavie dans les structures démocratiques et économiques européennes.

S'agissant de l'Initiative de coopération Etats-Unis /Europe du Sud-Est, il a été noté qu'elle devrait, en coopération avec d'autres initiatives, encourager des améliorations dans les économies critiques des pays en transition de l'Europe du Sud-Est en mettant en commun des informations, planifiant des programmes multilatéraux et des efforts coordonnés tendant à attirer les investissements privés. Une référence a également été faite aux idées et propositions de coopération multilatérale globale contenues dans la Déclaration de Sofia de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays de l'Europe du Sud-Est qui s'est tenue en juillet 1996. Il a été suggéré que l'OSCE prête un appui politique aux initiatives sous-régionales déjà mentionnées. Des propositions similaires de coopération sous-régionale en Transcaucasie et en Asie centrale ont été mentionnées.

Une délégation a souligné la nécessité de mettre en oeuvre les engagements de l'OSCE concernant la dimension économique pour le renforcement de la coopération avec la région méditerranéenne.

Une attention particulière a été accordée à l'évaluation de l'interaction et de la coopération de l'OSCE avec des organisations et institutions économiques et financières internationales compétentes. Les Etats participants se sont félicités de la participation aux réunions d'un certain nombre d'organisations qui ont déjà un passé important de coopération avec l'OSCE, à savoir la Commission économique pour l'Europe (ONU), l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque mondiale et le Conseil de l'Europe. Parmi les organisations absentes, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque européenne d'investissement (BEI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont été mentionnés comme des partenaires potentiels de l'OSCE. Les délégations ont évalué la mise en oeuvre des dispositions pertinentes du Document de Budapest sur une interaction plus étroite, l'intensification du dialogue, l'échange d'informations et la réduction du double emploi et des chevauchements. Il a été reconnu que chacune des institutions susmentionnées offrait une expertise spécifique qui, en coopération avec d'autres efforts synergiques, constitue un vaste potentiel d'actions en matière de prévention des conflits. Un groupe de délégations a été d'avis que l'OSCE devrait continuer à rationaliser ses avantages comparatifs par rapport aux organisations spécialisées, en mettant en particulier l'accent sur son approche globale en matière de sécurité. Toutefois, la tâche de l'OSCE qui consiste à fournir un cadre politique global propre à stimuler et à canaliser les activités économiques concrètes des autres entités a souvent été considérée de façon différente par les délégations : certaines délégations ont estimé que l'OSCE avait rempli sa fonction de point de contact de manière satisfaisante, alors que d'autres prétendaient que de nombreuses possibilités de s'attaquer en commun aux sources de l'insécurité économique avaient été perdues faute de coordination.

Plusieurs propositions ont été avancées en faveur d'une coopération plus structurée avec des organisations internationales spécialisées et en faveur de consultations et d'échanges d'informations réguliers avec ces dernières. Il a été suggéré que l'OSCE invite des missions d'experts d'organisations internationales comme les conseillers régionaux de la CEE/ONU et d'autres conseillers d'institutions financières internationales pour obtenir des informations supplémentaires. L'idée de mettre au point un "plan global d'action dans le domaine de la dimension économique" a été avancée. Il a aussi été suggéré que des documents relatifs à la coopération soient signés par l'OSCE et les organisations spécialisées, y compris les organisations actives dans le domaine social, pour tirer pleinement parti de l'expertise et de la capacité à résoudre les problèmes de chacune d'elles.

La décision prise à la cinquante et unième session de la CEE/ONU de développer encore la coopération avec l'OSCE a été favorablement accueillie. La participation active d'experts de la CEE et de l'OCDE aux récents séminaires de la dimension économique a été soulignée. La Conférence de la CEE sur les transports et l'environnement, qui doit avoir lieu à Vienne en novembre 1997, a été mentionnée dans l'optique d'une éventuelle participation de l'OSCE. Le représentant de la CEE s'est dit prêt à étudier diverses idées originales concernant des séminaires communs OSCE/CEE, y compris la possibilité d'associer des cabinets juridiques influents à ces activités. Une délégation a fait savoir que, dans le cadre de la coopération CEE/OSCE, un projet de document sur un système d'indicateur d'alerte rapide en cas de crise menaçant la paix et la stabilité avait été présenté à la CEE.

Des intérêts communs en matière de collaboration de l'OSCE avec le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale ont été identifiés et l'approfondissement de l'interaction entre l'OSCE et l'OCDE a été tout particulièrement préconisé en vue de fournir une assistance dans le processus en transition.

Toutes les organisations et institutions internationales spécialisées présentes ont décrit leurs priorités actuelles comme étant très étroitement liées au concept de la dimension économique de l'OSCE et se sont dites prêtes à intensifier la coopération mutuellement bénéfique à tous les niveaux. Elles se sont également déclarées intéressées à participer aux séminaires de l'OSCE sur la dimension économique proposés pour 1997.

La question de savoir comment intégrer plus étroitement la dimension économique aux principales activités de l'OSCE relatives à la prévention des conflits, à la gestion des crises et à la reconstruction après un conflit, et les moyens d'aborder les aspects économiques de la sécurité ont largement retenu l'attention. Un débat prolongé et animé a eu lieu sur ces questions, considérées par de nombreuses délégations comme étant au coeur même de l'examen de la mise en oeuvre.

Il a été souligné que l'OSCE était et resterait un forum d'action politique unique en son genre et devrait, en tant que tel, constamment intégrer les aspects économiques et écologiques dans son concept large et global de sécurité. Des délégations ont reconnu que toutes les dimensions de la sécurité avaient une importance égale. Il a été souligné que l'OSCE devrait recenser les risques résultant de problèmes économiques et sociaux, examiner leurs causes et leurs conséquences éventuelles et attirer l'attention des gouvernements et organisations internationales sur les mesures appropriées à prendre. De l'avis général, les questions concernant la dimension économique devraient figurer plus régulièrement au programme de l'OSCE en matière de sécurité. Les aspects économiques de la sécurité ont été considérés comme faisant partie intégrante du débat sur un modèle de sécurité.

Il a été signalé que les situations d'instabilité intérieure causées par une crise économique pouvaient constituer une grave menace pour la sécurité. A cet égard, une délégation a déclaré qu'il n'était pas possible de parvenir à la sécurité économique et à la stabilité sociale uniquement grâce à des politiques macro-économiques mais que les Etats participants devaient faire preuve d'une attitude morale et de solidarité. On a par ailleurs insisté sur la nécessité de prévoir toute une gamme d'activités désignées comme mesures économiques de renforcement de la confiance de même que des systèmes de sécurité sociale adéquats. L'intégration européenne a été reconnue comme un facteur efficace de renforcement de la sécurité et comme un élément clé de l'architecture actuelle de sécurité. Plusieurs délégations se sont déclarées convaincues que l'adhésion de nouveaux pays à l'Union européenne élargirait la zone de stabilité en Europe.

L'idée d'élaborer un système d'indicateurs économiques et sociaux d'alerte rapide a semblé retenir un intérêt considérable. Même s'il a été relevé que l'OSCE ne possédait aucun mécanisme pour prévenir ni même influencer une crise économique ou écologique naissante, certaines délégations ont estimé que l'élaboration de ce système pourrait être d'une certaine utilité. D'autres étaient d'avis qu'un tel système serait extrêmement difficile à mettre en place et exigerait des données, des compétences et des moyens techniques qui n'étaient pas à la portée de l'OSCE. Une délégation a laissé entendre que l'OSCE pourrait au lieu de cela compiler un "catalogue" de critères reflétant les liens qui existent entre des facteurs économiques et financiers d'une part, et la sécurité de l'autre, en tenant compte des données d'expérience dont disposaient déjà les organisations compétentes.

Une large entente s'est également faite au sujet de la nécessité de renforcer encore la dimension économique de l'action de l'OSCE comme moyen de réagir aux nouvelles menaces non militaires pouvant surgir pour la sécurité et la stabilité. Les propositions de renforcer de diverses manières la composante économique des activités des missions à long terme de l'OSCE semble également avoir bénéficié d'un vaste appui. Une interaction plus étroite avec des organisations internationales spécialisées et une association à des initiatives et groupements régionaux ont été préconisées. Cependant, les opinions divergeaient sur la question de savoir si ces tâches demandaient un appui institutionnel et des ressources accrues. Alors qu'un groupe important de délégations estimaient qu'il faudrait renforcer de manière appropriée le Secrétariat de l'OSCE sur le plan administratif et financier, principalement, certes, dans les limites des ressources existantes, un autre groupe était d'avis qu'aucun changement organisationnel ne s'imposait au sein du Secrétariat, mais qu'il fallait seulement gérer les ressources existantes de manière plus efficace.

Appuyant l'idée du renforcement du Secrétariat, des délégations ont fait valoir qu'une très faible part seulement des ressources de l'OSCE était affectée à la dimension économique. Elles ont suggéré de créer une division économique compacte ou une fonction de coordonnateur de la dimension économique, qui serait aidé par un attaché de liaison de la dimension économique. Elles ont également proposé de resserrer les liens de l'OSCE avec des institutions internationales et financières se renforçant mutuellement, de renforcer la composante économique des missions de l'OSCE en tant qu'outil indispensable de l'alerte rapide, d'élargir l'interaction de l'OSCE avec le secteur privé, avec des associations industrielles et commerciales et des organisations non gouvernementales (ONG) et d'intensifier l'interaction avec des initiatives de coopération régionale, sous-régionale et transfrontalière. Un document s'inspirant de ces principes a été présenté par deux délégations et appuyé par d'autres. Il a été convenu de poursuivre l'examen de ces questions dans un cadre approprié. Deux délégations ont réitéré leur proposition antérieure de créer un poste de haut commissaire pour les questions économiques et écologiques.

Il a été souligné que le Forum économique devrait continuer à être le principal organe de l'OSCE dans ce domaine et devrait avoir la double tâche de procéder à l'examen de la mise en oeuvre et d'examiner un thème ayant trait à la question. Il a été proposé de prolonger d'un jour la durée des réunions du Forum économique de manière à lui donner le temps nécessaire à cet examen.

Le thème "Economie de marché et Etat de droit" proposé pour la cinquième Réunion du Forum économique, qui doit se tenir à Prague en 1997, a bénéficié, en raison de son importance, d'un large appui de la part de nombreuses délégations. Il a été souligné que cette réunion devrait être préparée en temps voulu.

Les séminaires de l'OSCE sur la dimension économique ont généralement été évalués sous un jour favorable. Des références ont été faites au travail utile de divers séminaires récents, et la nécessité d'assurer une continuité et une action de suivi a été soulignée. Il a été noté que les sujets retenus pour les séminaires devaient être sélectionnés avec soin et bien à l'avance pour refléter les besoins réels et permettre une meilleure préparation. On a exprimé l'opinion qu'il faudrait, lors de l'organisation de séminaires, recourir davantage à la capacité logistique d'organisations internationales telles que la Commission économique pour l'Europe (ONU). Pour ce qui est du financement des séminaires, un groupe de délégations a laissé entendre que ces séminaires devraient être au moins en partie financés sur le budget de l'OSCE, alors qu'un autre groupe a fait valoir que ces séminaires devraient être financés sur une base volontaire par les Etats participants, conformément à la pratique établie.

Des délégations ont pris note des séminaires prévus par le Secrétariat pour 1997. Les thèmes et le calendrier envisagés semblent avoir fait l'objet d'une acceptation générale. En outre, des propositions ont été faites en vue de tenir à Moscou, au début d'avril 1997, une conférence de l'OSCE sur la reconstruction économique après un conflit et d'organiser un séminaire sur la situation et les perspectives de la coopération économique paneuropéenne.

La participation active de représentants du secteur privé et d'ONG aux séances a été très appréciée. Diverses idées présentées par ces derniers ont été relevées avec intérêt par certaines délégations. Une ONG représentant le secteur privé a demandé que la dimension économique retienne une plus grande attention et a parfois critiqué la position adoptée par un groupe de délégations. Il a été proposé de créer un bureau de la dimension économique à Berlin et de convoquer, en 1997, une conférence sur le développement du secteur énergétique russe. Un autre représentant d'ONG a appuyé la proposition d'élaborer une charte économique de l'OSCE qui avait été faite à la cinquième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. L'expérience acquise lors de l'envoi de missions volontaires d'hommes d'affaires disposés à aider des pays en transition a été présenté par une autre ONG. Des informations ont également été fournies à l'occasion de la table ronde qui s'est tenue récemment à Vienne, réunissant 59 hommes d'affaires venant de 20 pays. Il y a été décidé de créer dans un proche avenir un Conseil européen des affaires, dont l'activité servirait à compléter l'action de l'OSCE en matière de dimension économique.

GROUPE DE TRAVAIL 1 : EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE

(c) Mise en oeuvre des engagements de l'OSCE relatifs à la dimension humaine

Rapport du Rapporteur

---

- Un certain nombre de délégations se sont référées aux structures juridiques à l'aide desquelles les Etats réglementaient les questions religieuses et ont signalé ce qu'elles considéraient comme des insuffisances, en ce qui concerne tout spécialement le traitement réservé aux religions non traditionnelles. Venant s'ajouter à des préoccupations motivées par une législation favorisant les religions "traditionnelles" et le recours à un régime d'immatriculation pour limiter la liberté religieuse, une délégation a noté que certains Etats, par une législation antiprosélytisme, limitaient la liberté générale de parole dans la mesure où elle s'appliquait au discours religieux, et a demandé qu'on examine l'opportunité de disposer d'une législation relative aux blasphèmes et à l'incitation à la haine religieuse. La délégation d'un pays dont la constitution contenait des dispositions contre le prosélytisme a répondu que ces règles ne limitaient pas la liberté de croyance d'un individu. Une autre délégation a souligné qu'il fallait réagir aux sectes "totalitaires" et aux groupements extrémistes. Une ONG s'est plainte de ce qu'elle considérait comme une ingérence des autorités publiques dans le choix des dirigeants de groupements religieux officiellement reconnus.

De nombreuses délégations et ONG se sont félicitées que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) ait organisé en 1996 un séminaire sur les aspects juridiques de la religion et ont exprimé le souhait que ce séminaire ait, sous une forme ou une autre, des suites. Il a été notamment suggéré que le BIDDH établisse une étude comparative d'ensemble sur les structures juridiques s'occupant de religion dans la région de l'OSCE. Une autre suggestion visait à créer des groupes de travail spéciaux chargés de cette question.

- Un certain nombre de délégations ont regretté que les restrictions de la liberté d'association et de réunion aillent croissant dans plusieurs Etats participants. Ces restrictions comprenaient le refus d'immatriculer des ONG, des limites imposées aux activités des syndicats et la réaction violente des autorités à des manifestations politiques pacifiques. Un groupe d'Etats a insisté sur l'importance de la liberté d'association qui garantissait que les élections ne débouchent pas sur des "dictatures élues".

- Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait que les forces armées respectent les dispositions du droit humanitaire international, et du Code de conduite. Des situations où il n'en était pas ainsi dans des Etats participants particuliers ont été signalées. La question de la prévention de la torture a été examinée à ce titre, des délégations et des ONG évoquant des cas concrets dans certains Etats participants. Quelques délégations critiquées à cet égard ont noté que, lorsque la torture était pratiquée, elle constituait un acte criminel et ne relevait pas d'une politique officielle, et que les coupables étaient recherchés et poursuivis. Une délégation a lancé un appel pour que les conventions existantes relatives à la prévention de la torture soient ratifiées.

De nombreuses délégations ont mentionné les efforts faits pour parvenir à un accord sur l'interdiction totale de la production et de l'emploi de mines terrestres antipersonnel, suggérant que le Sommet imprime une impulsion politique à la recherche de cet accord. La

nécessité d'un moratoire sur l'exportation de ces mines était également soulignée par un groupe d'Etats.

Plusieurs délégations, ainsi que des organisations internationales et des ONG, ont souligné qu'il importait que les Etats signent et ratifient les instruments de droit humanitaire international existants.

Le programme des séminaires régionaux communs organisés par le BIDDH et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été approuvé. Un certain nombre de délégations ont relevé avec satisfaction le travail consacré au sein du système des Nations Unies à l'élaboration de règles humanitaires minima et l'élan donné à ce travail par le séminaire de l'OSCE sur cette question, qui s'était tenu en 1996. D'autres ont estimé que le Sommet pouvait continuer à appuyer le travail des organismes des Nations Unies dans ce domaine.

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE a présenté brièvement son projet de "Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-démocratiques de la coopération". Deux délégations ont exprimé de l'intérêt pour ce projet, suggérant qu'il soit examiné dans le cadre des préparatifs du Sommet.

- Un certain nombre de délégations et d'ONG ont critiqué les limites à la liberté d'expression et à la liberté des médias imposées dans certains Etats participants. Il a été affirmé qu'il y avait dans certains Etats une censure très lourde, que les médias indépendants y faisaient défaut et que, dans d'autres pays, les pouvoirs publics appliquaient la législation d'une manière qui restreignait l'indépendance des médias. Une délégation s'est déclarée particulièrement préoccupée par le recours aux lois sur la diffamation concernant les atteintes à la réputation de l'Etat ou de hauts fonctionnaires pour restreindre l'indépendance des médias. Le problème posé par le harcèlement des journalistes et des médias indépendants et par les attaques dont ceux-ci faisaient l'objet était également soulevé et des cas concrets ont été cités.

Nombre de délégations critiquées de cette façon ont répondu, présentant dans les grandes lignes leurs structures constitutionnelles et législatives garantissant la liberté des médias. Des pays, dans lesquels des cas concrets de prétendu harcèlement de journalistes avaient été signalés, ont souligné que ces cas étaient isolés et traités conformément à la loi. Un certain nombre de délégations et d'ONG ont noté qu'il ne s'agissait pas d'une question de législation adaptée ou non mais d'un problème posé par l'application de textes existants.

Un certain nombre de délégations ont mentionné le juste milieu à trouver entre la liberté d'expression et les restrictions acceptables de ce droit, comme les lois relatives à la diffamation, à l'incitation à la haine ou à l'encouragement de la violence. De nombreuses délégations ont souscrit à la nécessité d'une législation relative à l'incitation à la haine, tout en soulignant le plus souvent que ces restrictions devaient être rigoureusement limitées. Une délégation s'est élevée contre ces restrictions de la liberté d'expression. Dans cet ordre d'idées, il a été noté que les restrictions de la liberté d'expression autorisées à l'Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme doivent être considérées compte tenu de la jurisprudence pertinente qui en limitait strictement l'utilisation.

Une délégation a proposé que l'OSCE nomme un spécialiste des questions des médias et que le Sommet approuve la création de cette fonction, le Conseil des ministres pouvant être chargé d'en arrêter le mandat. Un certain nombre de délégations se sont déclarées intéressées à ce que cette idée soit examinée plus avant, tout en soulignant le plus souvent qu'il fallait éviter tout double emploi. Une ONG s'est élevée contre la proposition.

Plusieurs délégations ont noté l'importance spéciale de la liberté des médias pour des élections réellement démocratiques. Dans ce contexte, on a mis en relief le rôle spécial que l'OSCE jouait en soutenant la liberté des médias en Bosnie-Herzégovine.

- Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des échanges dans le domaine de la culture et de l'éducation et l'importance cruciale de la jouissance des droits culturels par les personnes appartenant aux minorités nationales. L'accent a été mis sur la coopération avec les organisations oeuvrant dans le domaine de la culture et de l'éducation, comme le Conseil de l'Europe. Plusieurs ONG ont critiqué les restrictions apportées par les pouvoirs publics aux possibilités d'ordre culturel et éducatif qui s'offraient aux personnes appartenant à des minorités nationales dans certains Etats participants.

Un certain nombre de délégations ont regretté qu'il faille, pour se rendre dans certains pays, satisfaire à des exigences accrues et complexes en matière de visas. Ces délégations ont noté que, même lorsque des visas étaient délivrés, les citoyens de certains pays, et même les diplomates, se heurtaient à une attitude de suspicion, d'impolitesse et d'hostilité de la part des gardes frontière et des services d'immigration. Aussi légitimes que soient les mesures de contrôle, la manière dont elles étaient appliquées était, de l'avis de certaines délégations, signe de discrimination et de manque de tolérance.

Une délégation a présenté certaines mesures prises et des efforts faits par son gouvernement pour assurer l'intégration des résidents de longue date dans les domaines culturel, social et économique. Une autre délégation a noté que les non-citoyens résidant dans d'autres Etats participants étaient exclus de la vie politique et a suggéré que la solution résidait dans une extension de l'accès à la citoyenneté, y compris l'acceptation du concept de double nationalité. Dans une réponse à cette suggestion, un représentant a noté qu'on n'envisageait pas dans son pays d'accepter la double nationalité.

- Il a été noté que la liberté de circulation n'était pas un droit absolu et que les Etats avaient le droit de protéger leurs frontières. Un certain nombre de délégations et d'ONG ont insisté sur les engagements pris d'accorder l'asile à des réfugiés et sur les rapports entre la violation des engagements de l'OSCE et les migrations forcées, comme l'ont illustré les crises survenues dans l'ex-Yougoslavie. Les ONG ont critiqué ce qu'elles considéraient comme une manière restrictive de déterminer la notion de réfugié. Un groupe d'Etats a demandé au Sommet de Lisbonne de reconfirmer l'engagement de l'OSCE de s'abstenir de toute action qui donnerait lieu à une modification forcée de la structure de leur population, comme par exemple l'expulsion ou la purification ethnique. Les pays d'origine ont été également priés de faciliter le retour et la réinsertion de réfugiés et de personnes déplacées. Une délégation a fait état de l'abrogation de la législation remontant à l'ère communiste - relative aux permis officiels de résidence - comme un exemple de l'amélioration de la liberté de circulation dans ce pays.

Un certain nombre de délégations ont félicité l'OSCE de sa participation, par l'intermédiaire du BIDDH, à la récente Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants. Certaines délégations étaient d'avis que cela illustrait le rôle approprié de l'OSCE en la matière : à savoir donner un élan politique aux travaux d'organisations spécialisées. Une délégation a noté avec inquiétude que la Conférence n'avait guère eu de suivi, constaté qu'il était important pour l'OSCE de jouer un rôle en appuyant le "programme d'action" établi par la Conférence, et offert d'apporter à cette fin un soutien financier à la création d'une fonction d'expert des migrations au Secrétariat de Vienne. Une autre délégation a accueilli avec satisfaction cette proposition.

Une délégation a également demandé qu'une action internationale coordonnée impliquant l'OSCE soit entreprise pour s'attaquer aux problèmes des réfugiés bosniaques, en commençant par l'organisation d'une conférence internationale sur cette question.

- De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la tolérance, non seulement en tant que question relevant des droits de l'homme, mais aussi en tant que question concernant la prévention des conflits. L'intolérance existait dans tous les pays. Un groupe d'Etats a fait observer que les problèmes d'intolérance ne se limitaient pas seulement à ceux qui étaient énoncés dans le programme de travail mais résultaient également de la discrimination fondée sur d'autres motifs, comme par exemple le sexe ou l'orientation sexuelle. Des délégations et un grand nombre d'ONG ont évoqué des cas particuliers dans des Etats participants, cas qu'elles considéraient comme une violation des engagements de l'OSCE en faveur de la tolérance et de la non-discrimination, alors que d'autres délégations ont soulevé leurs propres problèmes et exposé les programmes mis en place pour y faire face.

Il a certes été souligné que, pour promouvoir la tolérance, l'élément essentiel était l'éducation et le changement à long terme du comportement des individus, mais de nombreux intervenants ont constaté la nécessité de disposer également de structures juridiques appropriées pour lutter contre la discrimination. Certaines délégations ont accordé beaucoup d'importance à une coopération entre l'OSCE et les organisations intergouvernementales telles que le Conseil de l'Europe, et aussi avec les ONG.

- Une délégation s'est déclarée très préoccupée par l'intensification des tendances racistes et xénophobes dans la région de l'OSCE et les incidents violents qui en résultaient. Une autre a été d'avis qu'il était inefficace et erroné de tenter de maîtriser les incitations au racisme et à la haine et que les efforts devraient se concentrer sur l'investigation et la poursuite de la violence ethnique ou raciste.

- Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité d'accorder l'égalité de chances aux travailleurs migrants, qui résident légalement sur leur territoire. L'importance de la lutte contre l'immigration illégale a également été soulignée. Certaines délégations ont insisté sur la situation précaire des travailleurs migrants dans leur pays de résidence et sur le fait qu'ils faisaient l'objet d'attaques racistes. Une délégation a proposé que l'OSCE élabore des engagements concernant les travailleurs migrants, et que ces derniers soient reconnus comme une nouvelle forme de minorité.

- Les travaux du point de contact du BIDDH pour les Roms et les Sintis ont fait l'objet d'éloges de nombreuses délégations et ONG, et l'on s'est prononcé en faveur de la poursuite de son développement. Un groupe d'Etats a proposé l'organisation de programmes réguliers de stage pour les Roms au sein du BIDDH et le développement de l'action menée au point de contact en matière d'assistance juridique. Il a été noté que la situation des Roms, minorités éparpillées à travers toute la région de l'OSCE et sans Etat national, était unique en son genre. Les délégations et les ONG ont cité de nombreux exemples d'intolérance à l'égard des Roms dans toutes les parties de la région de l'OSCE. En réponse, des délégations ont donné un aperçu des mesures et structures en place pour répondre à ces problèmes. Les délégations comme les ONG ont souligné la nécessité d'une coopération entre le BIDDH et le Conseil de l'Europe dans ce domaine. Une ONG a laissé entendre qu'il serait souhaitable d'élaborer une charte européenne pour les Roms.

- Le débat sur les minorités nationales a été l'un des débats les plus animés du groupe de travail. Des délégations et des ONG ont donné de nombreux exemples de ce qui constituait, à leur avis, des atteintes aux droits des personnes appartenant à une minorité nationale. A cet égard, il était évident que la question fondamentale de la définition du terme

“minorité nationale” restait une question controversée : certaines délégations ont répondu aux critiques en faisant remarquer que les groupes en question n’étaient pas des minorités nationales. Plusieurs délégations étaient d’avis que l’existence de minorités nationales était une question de fait, non de droit, et ont invité d’autres Etats à reconnaître légalement leur existence. D’autres ont constaté que, dans la région de l’OSCE, l’existence de différences ethniques ne donnait pas forcément lieu au statut de minorité nationale. Même lorsqu’il existe des minorités nationales, le nom utilisé pour désigner cette minorité et les structures administratives prévues par l’Etat ont fait l’objet de critiques de la part d’ONG. Une délégation a proposé une étude comparative de l’OSCE sur le traitement des minorités nationales dans la région des Balkans. Le problème des atteintes aux droits de l’homme dans des entités territoriales non reconnues et par des entités autres que des Etats et des groupes a également été soulevé.

Les activités du Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) ont fait l’objet d’éloges et une délégation a insisté sur la nécessité, pour les Etats participants, de continuer à apporter un soutien politique à l’action du Haut Commissaire et des missions de l’OSCE. Une délégation a estimé que le HCMN pourrait être invité par les Etats parties à un conflit à proposer son assistance. Les traités de base entre la Hongrie et la Slovaquie et entre la Hongrie et la Roumanie ont été accueillis avec satisfaction par un certain nombre de délégations. Ces traités constituaient, a-t-on fait remarquer, une structure qui permettait d’aborder les préoccupations bilatérales concernant notamment les minorités nationales.

- Les questions d’autodétermination des peuples et de séparatisme ont été soulevées. Deux délégations ont exprimé l’opinion que, dans la région de l’OSCE, le droit à l’autodétermination ne doit s’exercer que dans le contexte de l’intégrité territoriale des Etats. Une délégation a demandé à l’OSCE de condamner toute tentative de créer un nouvel Etat et aux Etats participants de ne pas tolérer les activités de mouvements séparatistes. Une autre délégation était d’avis que le séparatisme pouvait être une expression légitime du droit à l’autodétermination, et pouvait, s’il n’était pas autorisé à s’exprimer démocratiquement, être forcé à recourir à la violence.

- De nombreuses délégations ont souligné l’importance que revêtent l’indépendance du pouvoir judiciaire et le droit à un procès équitable. Les délégations et ONG ont signalé des pays et des cas particuliers de violations des engagements de l’OSCE dans ce domaine dans des Etats participants et qui étaient, à leur avis, préoccupants. Un certain nombre de délégations ont réagi à ces critiques en fournissant des informations étayant le point de vue selon lequel le droit à un procès équitable existait bien dans leurs pays. Il a été pris note des travaux du BIDDH relatifs à la formation des juges et des fonctionnaires en matière d’état de droit. Une délégation a évoqué la menace du terrorisme pour la sécurité, la démocratie et les droits de l’homme dans la région de l’OSCE, et a demandé que la coopération dans ce domaine soit intensifiée au sein de l’OSCE.

- Une délégation a noté les défis particuliers auxquels doivent faire face les Etats qui ont acquis récemment leur indépendance, ou qui viennent de la recouvrer, lorsqu’ils doivent décider qui est ou n’est pas citoyen. Les délégations et les ONG ont examiné un certain nombre de situations précises concernant des problèmes de citoyenneté. La question de la citoyenneté était associée pour certaines délégations à la question du traitement et de l’intégration des non-citoyens. Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que la durée de résidence de 15 ans exigée par un Etat pour l’obtention de la citoyenneté était excessive. Les dispositions constitutionnelles mettant l’accent sur la nature ethnique de la citoyenneté ont été critiquées. Un groupe d’Etats a encouragé l’adhésion des Etats à la Convention des Nations Unies relative au statut des apatrides.

A propos des élections, les délégations ont noté l'excellent travail du BIDDH en matière de surveillance des élections. Plusieurs délégations ont appuyé une proposition invitant les Etats à répondre formellement et dans le détail à un rapport du BIDDH sur les élections pour une période donnée. Un certain nombre de délégations ont insisté sur le fait que la surveillance des élections du BIDDH doit se dérouler comme l'a décidé le BIDDH, sans ingérence de l'Etat dont les élections font l'objet d'observations. Plusieurs délégations ont souligné le rôle central de la surveillance des élections dans le mandat du BIDDH. Certaines ont préconisé un renforcement de la coopération et de la coordination entre les diverses organisations s'employant à rechercher une approche commune et à éviter tout double emploi. Un certain nombre d'ONG ont critiqué le fait que, dans plusieurs Etats participants ayant une longue tradition démocratique, les nouveaux partis politiques n'avaient pas accès au vote : ils ont caractérisé ces obstacles comme contraires aux engagements pris par l'OSCE à Copenhague et ont invité les Etats participants et les institutions de l'OSCE à prendre des mesures en la matière. Une des délégations qui a été critiquée de la sorte a fait remarquer que ces problèmes pourraient être résolus grâce aux structures de recours ou réglementaires existantes et qu'ils ne constituaient pas une violation des engagements de Copenhague.

- Une délégation a souligné l'importance de l'instruction civique, qu'elle soit institutionnalisée ou non, pour l'instauration d'une société civile et a exposé dans les grandes lignes les actions entreprises en vue d'un programme d'échange d'enseignants en instruction civique de divers Etats participants. L'instauration possible de domaines de coopération entre l'OSCE et un tel programme d'échanges a été mise en lumière.

- De nombreuses délégations ont préconisé l'abolition de la peine de mort et critiqué les Etats où elle existe encore. L'effet dissuasif de la peine de mort a été contesté. Un groupe d'Etats a demandé aux pays qui ont récemment adhéré au Conseil de l'Europe de respecter l'engagement qu'ils ont contracté de déclarer un moratoire sur la peine de mort. Plusieurs délégations ont répondu en faisant remarquer qu'un mouvement en faveur de l'abolition de la peine de mort avait eu lieu dans leur pays. Un certain nombre de délégations se sont plaintes de l'absence de vrais échanges d'information sur l'abolition de la peine de mort, comme il est demandé dans le paragraphe 17 du Document de Copenhague et ils ont encouragé un tel échange. Il a été proposé d'organiser un séminaire sur la question de la peine de mort et d'assigner au BIDDH la fonction de centre d'échange d'informations sur la peine de mort et son exécution. Une délégation a souligné que le recours à la peine de mort était appuyé par la majorité de sa population. La même délégation a fait remarquer que cette sanction était autorisée en vertu du droit international, à condition que les garanties légales suffisantes soient respectées, ce qui était le cas dans son pays.

- Toutes les délégations ont insisté sur le rôle important des ONG dans le cadre de l'OSCE. On a fait remarquer l'importance des ONG dans la sensibilisation de l'opinion publique et le respect de l'ordre public. De nombreuses délégations ont souligné la contribution que les ONG pouvaient apporter directement au travail de l'OSCE, en particulier dans le domaine de la dimension humaine, en fournissant des informations et une expertise. Une délégation a invité les ONG à faire preuve d'une attitude responsable et objective, et encouragé les travaux menés par les ONG pour lutter contre le racisme et l'intolérance.

Une délégation a suggéré une coopération concrète plus large entre la Mission de l'OSCE en Bosnie et les ONG locales et internationales pour la préparation des élections municipales en Bosnie. La même délégation a suggéré de mettre au point, d'une manière générale, un fichier d'ONG capables d'appuyer des projets de développement démocratique. D'autres délégations et ONG ont suggéré que les ONG jouent un rôle dans la prévention des conflits et les missions de l'OSCE. Toutefois, une délégation a précisé que les activités

communes OSCE/ONG n'étaient pas, selon elle, souhaitables, dans la mesure où elles compromettraient le caractère indépendant des ONG et créeraient une discrimination entre elles.

Les propositions émises dans l'étude du Secrétaire général sur le renforcement de la participation des ONG dans l'OSCE ont été appuyées par un certain nombre de délégations. De l'avis de certaines délégations, le rôle essentiel des ONG a fait ressortir qu'il importait de s'acquitter des engagements de l'OSCE pour développer librement leurs activités. A cet égard, une délégation a souligné la nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'homme et a encouragé les Etats de l'OSCE à prendre activement part à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies en la matière.

- Au cours du débat sur le BIDDH, il a été convenu que les travaux du BIDDH étaient très utiles et il a été reconnu que le BIDDH devait remplir un vaste mandat avec des ressources limitées. Un certain nombre de délégations ont préconisé de renforcer le BIDDH par une augmentation des ressources et de s'attacher à fixer des priorités ou de mettre au point un programme de travail. L'importance du programme du BIDDH consacré à l'état de droit a été soulignée par un certain nombre de délégations au même titre que les travaux du BIDDH dans le domaine des élections et son appui au point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis. Une délégation a qualifié le BIDDH de Bureau d'action de l'OSCE pour les questions de la dimension humaine alors qu'une autre l'a qualifié d'organe consultatif du Conseil permanent. Une délégation s'est opposée à l'idée d'un BIDDH plus indépendant et a estimé que toute tentative visant à changer son mandat ou son statut entraînerait sa politisation, ce qui n'était pas souhaitable.

- Au sujet du programme d'appui coordonné, une délégation a estimé que des ressources plus importantes devraient être allouées à l'OSCE pour ses activités en Asie centrale, y compris pour renforcer le Bureau de liaison de l'OSCE à Tachkent. Un certain nombre de propositions ont été avancées pour des séminaires dans le domaine de la dimension humaine. Un grand nombre de délégations ont appuyé ou parrainé la proposition d'organiser un séminaire sur la question du "rôle des femmes dans la prévention des conflits et la gestion des crises". Il a également été proposé de tenir des séminaires sur "l'administration et l'observation des élections" et sur "les minorités ethniques", qui seraient coordonnés par le HCMN. Plusieurs délégations ont appuyé cette idée.

GROUPE DE TRAVAIL 2 : EXAMEN DES ACTIVITES, INSTITUTIONS, STRUCTURES ET INSTRUMENTS DE L'OSCE, AINSI QUE DES PROPOSITIONS VISANT A ACCROITRE LE ROLE DE L'OSCE ET A EN RENFORCER ENCORE LES MOYENS

Rapport du Rapporteur

---

1. Activités de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine

Les activités de l'Organisation en Bosnie-Herzégovine ont été considérées comme particulièrement importantes en tant que test continu de la capacité de l'OSCE d'appuyer des processus coopératifs de sécurité dans sa région.

La contribution positive et résolue de l'Organisation à la mise en oeuvre de l'Accord-cadre général a été reconnue. Le Président en exercice et le Gouvernement suisse, le Secrétaire général et ses collaborateurs ainsi que le personnel de la Mission en Bosnie avaient grandement contribué à ces succès. La contribution remarquable du chef de Mission, l'Ambassadeur Robert Frowick, a été reconnue.

Pour évaluer l'action de l'OSCE, on s'est intéressé aux leçons qui se dégagent de l'opération la plus vaste, la plus complexe et la plus coûteuse que l'Organisation ait menée à ce jour. Des problèmes administratifs et logistiques initiaux étaient à attendre au cours de la mise en place de la Mission. Des mesures de rationalisation administrative, organisationnelle et financière s'imposaient désormais d'urgence si l'on voulait améliorer l'opération.

Les Etats participants ont souligné qu'il fallait tenir compte du mandat de la Mission et de ses ressources si l'on voulait que l'OSCE apporte une contribution valable à la consolidation de la paix et au rétablissement d'une société civile fondée sur la démocratie, la conciliation interethnique et la primauté du droit. Il a été instamment rappelé à toutes les parties à l'Accord-cadre général qu'il leur incombait d'assumer à cet égard la responsabilité principale. L'importance de la reconstruction économique pour la réintégration et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine et de la relance de la coopération internationale à cette fin a été soulignée.

Les Etats participants ont réclamé une meilleure coordination entre la Mission et le Président en exercice, d'une part, et avec le Secrétariat et les délégations à Vienne, d'autre part, et une gestion plus cohérente de la Mission. Il a été estimé que de nombreux aspects de la planification de la Mission, de la sélection, de la préparation et de la formation de son personnel et de la coordination devaient faire l'objet d'une attention immédiate et continue.

Par ailleurs, les Etats participants ont relevé avec satisfaction que les organisations et institutions internationales coopèrent et se soutiennent mutuellement sur le terrain. Dans cet ordre d'idées, il a été souligné que l'OSCE devait coordonner étroitement ses activités avec les principales institutions internationales impliquées, et en particulier le Haut Représentant, la Force d'application militaire internationale (IFOR) et la Mission de vérification de la Communauté européenne. La coordination et la coopération avec le Conseil de l'Europe demeuraient indispensables.

Les Etats participants ont reconnu que, dans le cadre du plan de consolidation sur le plan civil de deux ans établi pour la Bosnie-Herzégovine, l'OSCE jouerait un rôle actif conformément aux principes directeurs approuvés le 14 novembre 1996 par le Conseil de mise en oeuvre de la paix. Les priorités de l'Organisation ont été résumées comme suit : supervision et observation des élections municipales, consolidation démocratique et observation de la situation des droits de l'homme, et notamment appui continu à la charge de Médiateur à l'échelle de la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'encouragement et renforcement des médias indépendants et contribution à la stabilisation politico-militaire de la région. Il fallait remédier, a-t-on estimé, aux insuffisances relevées en ce qui concerne les élections si l'on voulait faire en sorte que les élections municipales de 1997 satisfassent à des critères plus élevés que les élections de septembre.

S'agissant des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et de la maîtrise des armements, on comptait que l'OSCE continuerait à engager toutes les parties à mettre en oeuvre de bonne foi et avec efficacité les accords conclus jusqu'à présent et imprimerait un puissant élan politique à la stabilisation politico-militaire à long terme par le biais de négociations régionales menées sous ses auspices dans l'ex-Yougoslavie et dans les pays limitrophes.

Le Secrétaire général, agissant selon les directives du Président en exercice, a été prié de présenter, sans délai supplémentaire, des informations complètes et détaillées et des propositions élaborées relatives à une opération de deux ans en Bosnie-Herzégovine, eu égard notamment à son organisation, à son financement et à sa dotation en personnel.

Les Etats participants ont confirmé qu'ils continuaient à être résolument décidés à appuyer la Mission de l'OSCE en s'entendant, à bref délai, sur un budget réaliste pour 1997 et en détachant du personnel qualifié sur la base des définitions d'emploi à établir d'urgence, de préférence pour des périodes de longue durée.

## 2. Pacte de stabilité, stabilité et relations de bon voisinage en Europe du Sud-Est, coopération régionale et sous-régionale

Les Etats participants ont passé en revue l'évolution du Pacte de stabilité dont ils ont confirmé l'importance pour l'action en faveur de la stabilité et des relations de bon voisinage, au niveau régional et dans la région de l'OSCE dans son ensemble. Le Pacte a été également considéré comme un ajout utile aux moyens de prévention des conflits de l'Organisation et comme un exemple concret du maillage d'institutions. Plusieurs exposés traitant de manière approfondie d'efforts faits pour promouvoir des relations de bon voisinage ont été accueillis avec intérêt. S'agissant des suites à donner par l'OSCE, les Etats participants ont été incités à continuer à utiliser l'OSCE comme dépositaire de leurs accords et traités sous-régionaux conclus en vertu du Pacte. Il fallait, a-t-on estimé, préciser les avantages particuliers du Pacte de stabilité au regard d'autres arrangements régionaux ou sous-régionaux. A cet égard, le développement continu des mesures d'accompagnement de l'Union européenne était important.

Les perspectives d'intégration avec les institutions européennes ont été envisagées par les Etats participants directement intéressés comme un stimulant inestimable de la coopération régionale.

Un rapport de la Troïka sur les suites données par l'OSCE au Pacte de stabilité a été présenté. Tout en reconnaissant l'importance et l'utilité des tables rondes organisées au titre du Pacte, les Etats participants les plus directement concernés ont estimé qu'il fallait examiner plus avant les points de l'ordre du jour des tables rondes et d'autres questions de procédure, ainsi que la possibilité d'en élargir la participation, afin d'accroître l'utilité des tables rondes et de les orienter davantage vers des résultats concrets.

Dans ce contexte, les initiatives intéressant l'Europe du Sud-Est ont été présentées. Le processus de Royaumont devrait déboucher à terme à la création d'une table ronde régionale. Par ailleurs, il a été estimé que l'Organisation pourrait étudier les moyens d'appuyer l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est. Engagé par la Conférence de Sofia, le processus de coopération pour une stabilité, une sécurité et des relations de bon voisinage durables dans les Balkans était également considéré comme une initiative importante susceptible d'améliorer la stabilité et de promouvoir la coopération dans les domaines économique et autres, ainsi que de faire avancer l'intégration de la région dans les structures européennes.

Les Etats participants ont été d'avis que les initiatives sous-régionales favorisaient les relations de bon voisinage et qu'un échange d'informations plus vaste entre groupements régionaux et sous-régionaux devrait être encouragé.

### 3. Questions méditerranéennes, partenaires pour la coopération

La coopération avec les partenaires méditerranéens pour la coopération a fait l'objet d'un examen approfondi. Les réunions de haut niveau, le Groupe de contact informel à composition non limitée et les séminaires sous-régionaux avaient réellement facilité l'intensification du dialogue avec les partenaires méditerranéens pour la coopération sur les défis et risques pour la sécurité dans une perspective méditerranéenne - notamment comme contribution aux travaux relatifs au Modèle de sécurité - et avaient favorisé la compréhension mutuelle des menaces pour la sécurité dans la région méditerranéenne.

Les partenaires méditerranéens pour la coopération se sont félicités de la coopération avec l'Organisation, ont exprimé leur adhésion aux normes et principes de l'OSCE et ont proposé que cette coopération soit intensifiée. Les contributions politiques et de fond des partenaires méditerranéens pour la coopération, du Japon et de la République de Corée aux activités de l'OSCE - par exemple en Bosnie-Herzégovine - ont été grandement appréciées par les Etats participants.

### **Statut de partenariat**

Les cinq partenaires méditerranéens pour la coopération ont suggéré qu'ils soient invités à assister aux réunions de l'OSCE qui étudient les thèmes concrets d'une consultation et d'une coopération élargies, que le Groupe de contact informel à composition non limitée soit doté d'un statut officiel et que les consultations de haut niveau avec la Troïka de l'OSCE se tiennent régulièrement.

Il a été suggéré en outre que les partenaires méditerranéens pour la coopération, sans participer au processus de décision de l'OSCE, soient invités à faire des propositions concernant la sécurité et la coopération. Les partenaires méditerranéens pour la coopération ont été en outre encouragés à accueillir des séminaires de l'OSCE et à coopérer avec le

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et d'autres institutions de l'OSCE, dont le Centre de prévention des conflits.

Ces propositions ont été accueillies avec intérêt, mais doivent être examinées plus avant.

La République de Corée a proposé qu'on l'invite à assister aux réunions de l'OSCE qui examinent les thèmes concrets d'une consultation et d'une coopération élargies, et à y apporter une contribution sans participer à l'élaboration et à l'adoption des décisions.

#### 4. Assemblée parlementaire de l'OSCE

Etant donné que le pouvoir démocratique est exercé par les parlements nationaux, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE peut, bien qu'appliquant des pratiques de vote à la majorité, donner aux travaux des organes directeurs de l'OSCE un élan politique tourné vers l'avenir. Les Etats participants se sont réjouis d'apprendre que le Président en exercice et la Troïka échangent régulièrement des avis et des informations avec l'Assemblée parlementaire et avec la Commission permanente de ladite Assemblée, et tiendrait le Conseil permanent et d'autres organes de l'OSCE au courant de ces contacts. Il a aussi été proposé que l'Assemblée parlementaire invite un représentant de la Troïka aux réunions de ses sous-commissions. Le Président en exercice devrait encourager l'Assemblée parlementaire à exprimer ses opinions sur des questions inscrites à l'ordre du jour du Sommet et des réunions du Conseil ministériel et du Conseil permanent. Il a également été noté que l'Assemblée parlementaire développait elle aussi ses relations avec d'autres assemblées, en particulier avec les assemblées parlementaires d'autres organisations et organismes, et intensifiait les contacts et la coopération en ce qui concerne les activités d'observation des élections. Dans ce contexte, on a par ailleurs fait valoir que le dialogue et la coopération intenses du moment avec l'Assemblée parlementaire étaient satisfaisants et qu'il serait difficile d'intensifier encore les relations avec l'Assemblée.

#### 5. Rôle des organisations non gouvernementales

Les Etats participants ont souligné le rôle essentiel que jouaient de longue date les ONG et, ce qui n'était pas le moins important, leur contribution notable au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme dans la région de l'OSCE. Même si les modalités actuelles étaient dans l'ensemble jugées adéquates, des propositions ont été faites en vue du renforcement des contacts, de la communication et de l'échange régulier d'informations avec les ONG, d'une meilleure participation des ONG aux réunions de l'OSCE et d'une association plus étroite de ces organisations aux activités de l'OSCE, notamment dans des domaines tels que l'examen de la mise en oeuvre, l'observation des élections et la prévention des conflits. On était également d'avis que les modalités suivies actuellement en ce qui concerne les relations avec les ONG étaient satisfaisantes.

#### 6. Processus de prise de décisions, rôle et efficacité des institutions; rôle et efficacité des structures de l'OSCE

### **Missions et autres activités de l'OSCE sur le terrain**

Les Etats participants, notamment la présidence suisse, ont évalué favorablement les missions à long terme (y compris le groupe d'assistance en Tchétchénie), l'instrument des

représentants personnels du Président en exercice de même que du Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) et du BIDDH, instruments qui étaient tous jugés d'une importance primordiale pour la diplomatie préventive.

De nombreuses propositions et idées ont été exposées et peuvent devoir être approfondies et suivies.

Le rôle du président en exercice en ce qui concerne la gestion politique générale de l'application du mandat de chaque mission et celui du Secrétaire général, chargé de fournir un appui administratif et un soutien à ces activités, ont été jugés essentiels.

Pour ce qui est du mandat des missions, on a estimé qu'une certaine souplesse était indispensable à une bonne application. Néanmoins, il pouvait y avoir intérêt à fixer des objectifs précis pour évaluer plus facilement la manière dont ces mandats étaient exécutés. Parallèlement, le Président en exercice et les chefs de mission pourraient formuler des priorités à plus court terme dans le cadre du mandat général.

S'il est vrai qu'aucune mission ne pouvait être considérée comme permanente, sa prolongation et son arrêt définitif devraient être examinés au cas par cas. Il a été proposé d'adopter la pratique selon laquelle le mandat d'une mission serait normalement prolongé par le Conseil permanent, de préférence pour une période de 12 mois, en attendant une recommandation contraire du Président en exercice, compte tenu de l'avis du chef de Mission, et à la suite de consultations appropriées et approfondies, notamment avec le gouvernement hôte. La question d'autres formes "plus légères" de présence de l'OSCE dans un pays ou une région a été examinée, notamment en ce qui concerne l'avenir de la Mission de contrôle à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit.

S'agissant d'éventuelles missions futures plus importantes, une attention particulière a été consacrée aux leçons tirées de lacunes et retards considérables d'ordre financier et administratif qui avaient empêché dans un premier temps la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine d'atteindre sa pleine capacité d'action. Il a été suggéré d'établir à cette fin un fonds d'urgence. Plusieurs propositions ont été faites en vue d'accroître l'efficacité de plus grandes missions, notamment en leur déléguant davantage de pouvoirs administratifs et financiers, en améliorant leur aptitude à gérer ces pouvoirs, notamment en leur donnant la possibilité de recruter des experts, en mettant le Secrétariat de Vienne mieux en mesure de s'occuper du détachement de personnel.

En reconnaissant la valeur du principe du détachement de personnel pour la dotation des missions en personnel, de préférence pour des périodes allant jusqu'à un an, l'attention a été appelée sur les problèmes de continuité. Les États participants ont été invités à développer le pool existant de candidats les mieux qualifiés pour être membres ou chefs de mission. Il faudrait, dans le cadre des ressources budgétaires allouées à cette fin, apporter des améliorations à la formation du personnel des missions.

L'expérience de coopération entre certaines missions et le BIDDH, les missions de vérification de la Communauté européenne, les ONG et les organisations internationales a été évaluée sous un jour favorable. Il a été proposé de renforcer les missions en y intégrant, le cas échéant, des experts d'organismes de l'ONU, du Conseil de l'Europe, d'ONG, etc. Des questions ont également été soulevées au sujet de certaines attitudes peu coopératives des parties concernées et du manque d'appui apporté aux missions par les États participants.

. Les missions ont été invitées à rendre compte essentiellement des faits nouveaux survenus en ce qui concerne leur mandat et l'exécution de ce mandat et, dans les cas prévus par leur mandat, à donner rapidement l'alerte lorsque surviennent de nouveaux faits d'ordre socio-économique et/ou politico-militaire qui intéressent le respect des engagements de l'OSCE.

Il ressortait d'un certain nombre de propositions que le Secrétariat avait besoin de moyens qui lui permettent de réagir 24 heures sur 24 à des cas d'urgence sur le terrain.

Les réunions annuelles des chefs des missions et la participation d'ONG et d'organisations internationales à ces réunions ont été jugées utiles. La possibilité d'organiser des réunions plus fréquentes ou des réunions régionales a été examinée.

### **Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme**

La nécessité de renforcer les liens entre le BIDDH et les institutions politiques de l'OSCE, en particulier le Conseil permanent et le Président en exercice, comme il est énoncé dans le Document de Budapest, a été soulignée. La pratique actuelle suivie par le BIDDH pour communiquer au Président en exercice des rapports confidentiels en matière d'alerte rapide a été accueillie avec satisfaction.

Les Etats participants ont reconnu que le BIDDH avait un très vaste mandat, alors qu'il ne disposait que de ressources et de personnel insuffisants pour s'en acquitter. L'idée de fixer des priorités dans le cadre de ce mandat a été appuyée par plusieurs Etats participants mais considérée par d'autres comme problématique. Le Conseil permanent pourrait mieux mettre à profit les visites régulières du Directeur du BIDDH à Vienne.

Dans le contexte des activités du BIDDH en matière d'observation des élections, on a également signalé le manque de ressources et on a demandé que la situation en matière de personnel soit améliorée au bureau des élections à Varsovie. Les Etats participants devraient aider le BIDDH dans ce domaine, par exemple en mettant à sa disposition un nombre suffisant d'observateurs. Il a été proposé d'établir un fichier des observateurs que les Etats participants seraient disposés à détacher auprès du BIDDH. Il faudrait renforcer le rôle que joue l'Organisation par l'intermédiaire du BIDDH dans la coordination des activités d'observation des élections, éventuellement en formulant des mémorandums d'accord avec d'autres institutions internationales.

Les Etats participants avaient entrepris de notifier en temps voulu les élections au BIDDH et aucune invitation explicite d'observer ces élections n'avait été jugée nécessaire. Dans certains cas, les activités d'observation confiées au BIDDH pourraient être appuyées par une décision du Président en exercice. Organiser l'observation des élections dans les limites de son mandat et de ses ressources et sans ingérence a été considéré comme une prérogative propre au BIDDH. Un vaste appui a été exprimé en faveur d'une proposition selon laquelle les Etats participants sur le territoire desquels les élections avaient fait l'objet d'activités d'observation devraient présenter au Président en exercice ou au Conseil permanent un rapport écrit sur les conclusions et recommandations du BIDDH.

Les activités du BIDDH dans d'autres domaines, comme par exemple l'état de droit, la liberté des médias et les Roms et les Sintis, ont retenu un très grand intérêt. Des propositions

ont été faites au sujet du thème des séminaires du BIDDH pour l'année à venir et l'on a appelé l'attention sur l'utilité d'une coopération avec le Conseil de l'Europe. Des séminaires ayant pour thèmes des questions régionales ont également été envisagés.

Différentes opinions ont été exprimées quant à l'emplacement futur du BIDDH et aux réunions d'examen concernant la dimension humaine.

### **Haut Commissaire pour les minorités nationales**

Des Etats participants ont exprimé leur satisfaction du mandat et des activités fructueuses et efficaces du Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) à qui ils continuent d'apporter leur appui. Plusieurs Etats directement concernés ont reconnu l'importance qu'ils accordaient à l'intérêt que le Haut Commissaire ne cessait d'apporter à leurs minorités nationales et lui ont exprimé leurs remerciements. Aucun changement du mandat du Haut Commissaire ne semblait nécessaire.

Il a été proposé qu'à Lisbonne tous les Etats participants affirment leur plein appui au mandat et aux activités du HCMN et leur volonté de coopérer avec lui à l'exécution de toutes ses activités dans le cadre de son mandat. En outre, à l'initiative du HCMN, le Conseil permanent pourrait consacrer une plus grande attention à l'état du suivi de ses recommandations. Il y avait également des possibilités d'intensifier la coopération entre les missions de l'OSCE et le HCMN.

### **Cour de conciliation et d'arbitrage**

La Cour de conciliation et d'arbitrage était opérationnelle et à la disposition des Etats participants comme instrument à utiliser lorsque les autres instruments visant à un règlement pacifique des conflits se sont avérés inefficaces. L'attention a été appelée sur le fait que les Etats qui n'avaient pas encore adhéré à la Convention de Stockholm pouvaient aussi s'adresser à la Cour. Grâce à sa souplesse, sa compétence et son indépendance, la Cour a aussi été considérée par certains Etats participants comme un instrument supplémentaire de diplomatie préventive.

### **Processus de Minsk - préparation des opérations de maintien de la paix de l'OSCE**

La Réunion d'examen a insisté sur la synergie créée par l'appui institutionnel offert aux parties au conflit par le Co-président du Groupe de Minsk, le Représentant personnel du Président en exercice, les assistants sur le terrain et par le Groupe de planification de haut niveau. Les Etats participants ont déploré que les progrès réalisés au cours des deux dernières années sur la voie d'une solution pacifique et durable du conflit selon les principes de l'OSCE aient été lents et ont lancé un appel pour que le processus soit accéléré. La participation continue et l'appui de l'OSCE étaient essentiels.

### **Rôle et efficacité des institutions**

La Réunion d'examen a estimé que dans l'ensemble les institutions de l'OSCE fonctionnaient bien.

Le Président en exercice a été considéré comme le centre politique de l'Organisation. Son action et ses capacités pourraient être renforcées si des tâches plus nombreuses étaient

confiées à d'autres membres de la Troïka et si le Secrétaire général jouait un rôle plus actif, comme le prévoit son mandat, notamment en appuyant le Président en exercice. Les propositions du Secrétaire général concernant la rationalisation administrative du Secrétariat ont été appuyées.

L'importance capitale d'une prise de décision par consensus a été soulignée. L'avantage comparatif de l'OSCE tient à son approche politique souple de la prévention des conflits et de la gestion des crises. Divers points de vue ont été exprimés sur l'utilité politique et juridique de doter l'Organisation de la personnalité juridique.

Les délibérations du Conseil permanent pourraient être améliorées par l'organisation de séances avec une participation de plus haut niveau.

De nombreuses délégations ont exprimé leur ferme attachement à l'identité distincte du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Il a toutefois été proposé de renforcer la synergie entre le Conseil permanent et le Forum pour améliorer ainsi les flux d'informations et assurer un meilleur suivi du travail et de l'élan politique, par exemple en tenant des réunions communes et des consultations sur des sujets d'intérêt commun. Il faudrait également trouver les moyens pour que la présidence du Forum couvre une période plus longue.

Différents points de vues ont été présentés sur l'opportunité de regrouper toutes les institutions de l'OSCE à Vienne.

Dans le cadre de cette discussion, la Turquie a officiellement proposé que la prochaine Réunion au Sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement se tienne à Istanbul.

## Processus d'examen

L'OSCE procède à des examens séparés de la mise en oeuvre au titre des dimensions politico-militaire, économique et humaine. Ces réunions ont été jugées utiles et devraient avoir lieu sur une base annuelle avec des ordres du jour plus ciblés et dynamiques.

Il convient d'envisager de tenir les réunions d'examen et les réunions préparatoires du Sommet à Vienne.

## Autres propositions organisationnelles

Il a été proposé d'établir un groupe d'experts chargé d'examiner la coopération au sein de l'OSCE dans la lutte contre le *terrorisme*. Bien que les risques et défis que pose le terrorisme soient généralement reconnus, la proposition n'a pas fait l'objet d'un consensus.

Au sujet de la *non-application*, des discussions ont eu lieu sur la possibilité d'améliorer la capacité de l'OSCE à répondre et à remédier d'une manière coopérative aux situations dans lesquelles les Etats participants ne respectent pas les normes, principes ou engagements de l'OSCE.

Des propositions visant à créer *de nouveaux postes au Secrétariat*, notamment un poste de coordonnateur de la dimension économique et un poste d'expert des migrations ont été mentionnées.

### 7. Aspects administratifs, financiers et autres aspects techniques de l'Organisation

L'élaboration et l'approbation en 1996 du Règlement financier de l'OSCE ont été accueillies avec satisfaction comme un moyen d'ajuster la gestion des ressources en fonction des besoins d'une organisation dont les ressources se sont multipliées plusieurs fois au cours des dernières années du fait des demandes de la part des Etats participants et dépassent pratiquement aujourd'hui un milliard de schillings autrichiens. Malgré cette augmentation, les ressources administratives avaient été utilisées jusqu'à leur limite en 1996. La création d'un Fonds renouvelable pour faire face à des besoins de liquidités à court terme a été considérée comme un fait positif. Le financement sur une base volontaire a été jugé également nécessaire pour permettre le démarrage, dans les plus brefs délais, d'opérations nouvelles de l'OSCE.

Pour permettre le financement de grandes opérations qui ne peuvent pas toujours être prévues, il a été proposé de créer un mécanisme prévisible et progressif, un "Fonds d'urgence".

Néanmoins, il a été noté que, contrairement aux pratiques d'autres organismes nationaux et internationaux, l'OSCE semblait accorder un degré de priorité relativement peu élevé aux questions budgétaires, administratives et financières.

Il était souhaitable que le Comité financier informel s'attache à avoir une vue d'ensemble des questions administratives et budgétaires et laisse les décisions opérationnelles au jour le jour au Secrétaire général. On a déploré le statut précaire du Comité financier informel et il a été proposé de le transformer en un comité administratif et budgétaire composé d'experts des questions financières et administratives qui seraient désignés par les

Etats participants. Le nouveau comité pourrait être convoqué pour des séances trimestrielles bien préparées et tenir éventuellement des réunions spéciales pour donner suite à des décisions et activités politiques nouvelles. Il devrait examiner les projets de proposition du Secrétaire général pour le budget annuel ordinaire et suivre les développements de l'année. Le Conseil permanent reste l'autorité chargée de prendre des décisions sur les questions financières et administratives. Etant donné que le Comité serait appuyé par le Secrétariat et ne nécessiterait pas de services d'interprétation, aucun coût supplémentaire n'était prévu.

Une autre proposition concernant la rationalisation administrative et le renforcement de l'efficacité des institutions et activités de l'OSCE, notamment de ses missions, envisageait la création du poste d'inspecteur général.

Les méthodes et critères possibles de révision du barème des contributions régulières adopté en 1992 ont été examinés. Certains Etats participants ont été d'avis que leurs contributions étaient disproportionnées au regard du principe de répartition des charges et de leur situation économique et sociale. Vu les pratiques de l'OSCE en matière de prise de décision, toute modification intéressant le barème des contributions régulières en vigueur dépendait d'un consensus qui serait probablement difficile et long à atteindre.

#### 8. Coopération de l'OSCE avec d'autres organisations et institutions internationales

La coopération de l'OSCE avec les organisations internationales semble se développer de manière positive et l'expérience acquise par la coopération sur le terrain, les activités communes tels que les séminaires et les liens institutionnels renforcés est accueillie avec satisfaction. L'expérience acquise à cet égard en Bosnie-Herzégovine semble positive. Il a généralement été reconnu que la coopération et l'échange d'informations pouvaient encore être développés.

Des propositions ont été avancées sur la possibilité de renforcer la coopération et la coordination entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe, compte tenu du caractère spécifique et des avantages comparatifs des deux organisations ainsi que de la nécessité d'éviter tout double emploi inutile.

Les Etats participants et les organisations concernées ont estimé qu'il ne fallait pas s'attacher à diviser trop rigoureusement le travail et qu'un certain degré de chevauchement était positif. La coopération interinstitutions peut être accélérée lorsque les Etats membres de différentes organisations coordonnent leur politique nationale.

La possibilité de faire appel à des experts en matière de droits de l'homme ou à des économistes d'autres organisations internationales pour les missions de l'OSCE sur le terrain a été envisagée.

Une référence spécifique a été faite à la coopération dans divers domaines avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, coopération qui pourrait être également développée au cas par cas. Un certain nombre de représentants d'organisations internationales ont évoqué la coopération en cours avec l'OSCE et se sont dis prêts à la développer encore. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a mentionné la coopération avec l'OSCE et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à l'occasion de la Conférence sur les migrations dans la Communauté d'Etats

indépendants (CEI) et a exprimé l'espoir que l'OSCE confirme la poursuite de son engagement à Lisbonne pour la période après la conférence.

Il a été fait référence au statut de l'OSCE en tant qu'accord régional au titre du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et la possibilité de renforcer la coopération liée à la sécurité a été reconnue. On a appuyé l'idée selon laquelle l'OSCE devrait être en mesure de porter un différend auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies, si nécessaire, même sans le consentement de(des) l'Etat(Etats) partie(s) au conflit. Toutefois cette proposition n'a pas fait l'objet d'un consensus.

Au cours de la partie finale de la session, un certain nombre de délégations ont examiné le processus d'examen en général et l'expérience acquise au cours de la présente réunion d'examen. Elles se sont accordées pour estimer que l'examen de la mise en oeuvre demeurerait une caractéristique essentielle de l'OSCE mais ont exprimé des points de vues divergents sur la manière de procéder à cet examen, dans le cadre de réunions consacrées à l'examen ou dans le cadre des structures existantes de l'OSCE. Il a été jugé nécessaire d'améliorer les possibilités offertes en vue de permettre un débat et un échange de vues animés.